

AR Prefecture

047-200036523-20260316-AR202601URBA-AR
Reçu le 16/03/2026
Publié le 16/03/2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BASTIDES EN HAUT-AGENAIS PERIGORD**

1, Rue des Cannelles – 47150 MONFLANQUIN

ARRETES DU PRESIDENT	Acte n°	AR2026-01URBA
	Nature	2.1.2-Documents d'urbanisme PLU

**Arrêté prescrivant l'intégration de la Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles Haute Vallée de la Lède
à Gavaudun au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCBHAP**

**Le Président de la Communauté de Communes des Bastides
en Haut Agenais Périgord,**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 153-60 du Code l'Urbanisme portant sur la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne portant sur la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) sur la commune de GAVAUDUN dénommé « ZPENS Haute-Vallée de la Lède à GAVAUDUN » en date du 13 février 2026,

Vu la délibération n°2020-20 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCBHAP,

Vu les délibérations portant modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 20 juillet 2021 (n°2021-84), en date du 4 mai 2023 (n°2023-53) et en date du 29 janvier 2026 (n°2026-04) et par déclarations de projets emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 10 juillet 2024 (n°2024-64) et du 26 février 2026 (n°2026-14 et n°2026-15),

ARRETE**Article 1 :**

La délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne portant sur la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) sur la commune de GAVAUDUN dénommé « ZPENS Haute-Vallée de la Lède à GAVAUDUN » ainsi que les documents qui lui sont associés sont intégrés en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et à la mairie de GAVAUDUN pour une durée d'un mois.

Une publication de l'arrêté sera faite sur le site internet de la CCBHAP.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Monflanquin, le 16 mars 2026

Le Président,



Auguste FLORIO.

